

DECISION 2023-116

Portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Une délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-après est donnée à **Nicole DAUVERGNE, Directrice des soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).**

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

La délégation de signature porte sur tous les actes relatifs à la gestion interne de l'IFSI ci-après énumérés dont principalement :

- Gestion des congés des personnels et des ordres de mission des personnels de l'IFSI.
- Autorisations de sorties des personnels dans le cadre du service.
- Evaluation des personnels de l'IFSI.
- Courriers portant assignation en cas de grève.
- Actes, courriers et notes relatifs au suivi des étudiants :
 - Evaluation, jury, livret scolaire, présentation au diplôme d'Etat, commission d'attribution des crédits, etc.
 - Convention de stages des étudiants infirmiers, cadres ou directeurs des soins, accueillis à l'IFSI
 - Convention de stages des étudiants à l'étranger.
 - Attestations de présence mensuelle des étudiants, pour les organismes financeurs (ASSEDIC, FONGECIF...)
- Conventions de remboursement des frais de trajets des intervenants.
- Factures établies par l'IFSI aux établissements ou aux étudiants pour paiement de leur formation (formation initiale et préparation au concours d'entrée en IFSI).
- Factures reçues par les intervenants ou les fournisseurs pour avaliser les paiements.
- Factures établies par l'IFSI pour établissement des titres de recettes.
- Factures du centre de documentation de l'IFSI
- Frais de remboursement des déplacements des formateurs
- Bons de commande du centre de documentation et des instituts
- Cotisations aux réseaux documentaires et au CEFIEC

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Sans objet

ARTICLE 4 : DELEGATIONS SECONDAIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Nicole DAUVERGNE**, une délégation de signature est accordée, dans les conditions visées à l'article 2 de la présente décision, et dans les limites de leurs domaines de responsabilité à **Marc-Pierre COTE** cadre supérieur de santé paramédical et à **Jean-Yves ALONSO** cadre supérieur de santé paramédical à l'exclusion de :

- Evaluation des personnels de l'IFSI
- Convention de stages des étudiants à l'étranger.
- Certains actes, relatifs aux étudiants : signature des livrets scolaires et fiches synthèses pour la présentation au Diplôme d'Etat, signature des comptes rendus, des sections pédagogiques et disciplinaires et des décisions qui suivent ces instances.

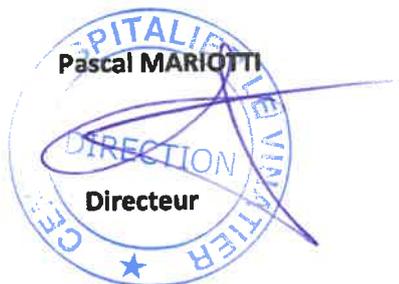
ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION

- La présente délégation abroge et remplace la décision 2020-240 du 17 septembre 2020.
- La présente délégation est établie à titre permanent.
Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégataires.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires et au comptable de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

A Bron, le 17 octobre 2023,



Signatures des délégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Nicole DAUVERGNE

Jean Yves ALONSO

Marc-Pierre COTE

